Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260328-DEL2026_21-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mars, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 10h00 sous la présidence de Madame Martine LE DOARE,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **21**
Absents : **2**
Procuration : **2**
Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Hélène PAUL-ASSENS, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER

Absents : Martial LAIRAN donne procuration à Patrick GUINAMANT, Françoise GENEVOIS-CROZAFON donne procuration à Nathalie BERNARD.

2026-021 : Election du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire selon les dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Candidat déclaré : Serge WLODARCZAK

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, remet un bulletin fermé au Président.

Après dépouillement, Les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 13

Monsieur Serge WLODARCZAK a obtenu: 18 voix

Monsieur Serge WLODARCZAK ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire, et a été installée.

Monsieur Serge WLODARCZAK déclare accepter d'exercer cette fonction

Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)